

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5
Rect.

N° 107

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

État B'

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

Programme	Majoration des autorisations d'engagement annulées	Majoration des crédits de paiement annulés
Concours spécifiques et administrations	592 500	592 500
TOTAUX	592 500	592 500
SOLDE	592 500	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de majorer de 592.500 euros les annulations de crédits sur le programme « Concours spécifiques et administration » (action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ») au titre des réimputations de crédits.